

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé de nouveau le Bill (372), intitulé: "Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre", rapporte que le comité a de nouveau étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans amendement supplémentaire.

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, avec deux amendements, auxquels il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le Bill (392), intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions de la milice", rapporte que le comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport avec plusieurs amendements, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:

1. *Page 13, ligne 12.*—Un amendement apporté à la version anglaise du bill ne concerne pas la version française.

2. *Page 13, ligne 34.*—Après le premier mot "en", insérer le mot "telle"

3. *Page 13, ligne 34.*—Après le mot "permission", insérer les mots "sans solde".

Lesdits amendements sont agréés, et—

Ledit bill, tel qu'amendé, est alors lu la troisième fois.

Etant posée la question de savoir si ce bill, tel qu'amendé, doit être adopté,

Elle est résolue par l'affirmative.

Ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté ce bill, avec plusieurs amendements, auxquels il sollicite son agrément.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Banques et du commerce, auquel a été renvoyé le Bill (195), intitulé: "Loi sur le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et sur celui des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents", rapporte que le comité a étudié ledit bill et l'a chargé d'en faire rapport, avec plusieurs amendements, qu'il soumettra au Sénat dès qu'il lui plaira de les recevoir.

Lesdits amendements sont alors lus par le Greffier, comme suit:

1. *Page 3, ligne 17.*—Retrancher le mot "écrite".

2. *Page 4, ligne 19.*—Aux mots "La Commission", substituer "Le gouverneur en conseil".

3. *Page 7, lignes 5 et 6.*—Aux mots "à la Chambre des Communes", substituer "au Parlement".

4. *Page 7, ligne 30.*—Aux mots "Un membre de la Commission exerce", substituer "Les membres de la Commission exercent".